

# Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

[creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)



N°75 DÉCEMBRE 2019

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

## Une ligne de crête : l'universalisme

Ne confondons pas la nécessité de l'action intransigeante contre le racisme subi par une population exploitée, discriminée, parfois victime d'actes racistes ou d'attentats, avec la défense de dogmes auxquels elle est supposée croire. p. 2



## Chronique du mécréant : Respect

Le mot est à la mode dans la bouche des porte-parole religieux, toutes religions confondues, avec un bel ensemble. p.3

## Assemblées et signes religieux

Aucun emblème religieux ne doit présider aux délibérations des assemblées républicaines. Mais qu'en est-il de l'expression d'appartenance confessionnelle dans les lieux où siègent les assemblées élues ? p. 5

## Des attentions pour l'enseignement privé

L'examen du budget de l'Éducation nationale pour 2020 confirme la progression des crédits en sa faveur. 7,637 milliards € y seront consacrés p. 7

## LIBAN : le confessionnalisme mis en cause

Le système confessionnel se traduit par un droit religieux différencié selon les confessions, la corruption, le clientélisme, un fonctionnement quasi féodal. p. 18

### AGENDA (voir page 12)

5 décembre 2019 :

Grèves et manifestations contre la réforme des retraites

7 décembre 2019 :

Conférence-débat avec J-P Scot

Loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 :

accommodements d'hier

et instrumentalisations d'aujourd'hui

25 janvier 2020 :

Assemblée générale du CREAL76

Retrouvez tous les rendez-vous  
sur la page [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)

« A une époque de supercherie intellectuelle, dire la vérité est un acte révolutionnaire. »

Georges Orwell

## Une ligne de crête : l'universalisme



O C A I R N

### Sommaire

- 2 - Édito : Une ligne de crête : l'universalisme
- 3 - Chronique du mécréant : Respect
- 4 - Mots-croisés
  - Les voies (ou voix ?) du Seigneur sont incalculables?
- 5 - Assemblées et signes religieux
- 6 - La réforme de l'assurance chômage a-t-elle un lien avec la radicalisation religieuse ?
  - Note de lecture : Jojo le gilet jaune
- 7 - École : des attentions pour le privé
  - Note de lecture : Savoirs, opinions, croyances
- 8 - Note de lecture : Répression : l'État face aux contestations politiques.
  - Contre la PMA, l'archevêque de Rouen s'engage politiquement.
- 9 - Prix sciences et laïcité
- 10 - La loi Debré déroge à la loi de 1905: une analyse infondée ?
- 11 - Une longue procédure de divorce
- 12 - Agenda
- 13 - Vie du CREAL76
- 14 - Textes en ligne
- 15 - Arguments et ressources qui peuvent être utiles au débat au Sénat
- 16 - Prix international de la laïcité pour Karima Bennoune
  - Improbable écho ?
- 17 - Europe: Érasme de la foi
  - Belgique : la ville de Bruxelles rappelle l'interdiction du voile pour les sorties scolaires
- 18 - Sénégal : le voile de la discorde
  - Liban : le confessionnalisme mis en cause
- 19 - Note de lecture : L'école laïque pour une République sociale
- 20 - Chronique de Rahan : Hécatombe à notre porte

L'invisibilisation du monde ouvrier a conduit en 2012 le laboratoire d'idées (Think tank) Terra nova à plaider pour « *la diversité, composante la plus dynamique, tant électoralement que démographiquement, de la gauche.* »<sup>1</sup> Accélération cette invisibilité, pour un gain électoral hypothétique, cette option à courte vue a accompagné et renforcé l'abandon à gauche de principes universalistes et unificateurs chers aux laïques liant leur combat à l'émancipation individuelle et sociale.

Nedjib Sidi Moussa, dans son ouvrage *La fabrique du Musulman* qu'il a présenté à notre AG en 2018, constate avec regret que la lutte des « races » a remplacé la lutte des classes. Cela produit dans les combats jusqu'alors communs - antiracistes, laïques et féministes - un morcellement par soustractions ou oppositions de situations ou identités particulières valorisées au détriment de la convergence et de l'unité. Kimberlé Crenshaw, qui a développé le concept d'intersectionnalité semble ne pas avoir été comprise : cette description d'oppressions croisées n'impliquait pas de les hiérarchiser ou de les opposer. Karima Bennoune, prix international de la laïcité 2019 (voir p.16), affirme qu'« *il faut défendre l'égalité et la dignité pour tout le monde, sans exception, plutôt que des droits particuliers selon les communautés. Il n'y a qu'une catégorie de personnes, celle de l'humanité.* »

Le recul des aspirations universalistes connaît un virage sidérant ces derniers mois. C'est le produit de l'infusion de thèmes « décoloniaux », de l'utilisation d'un vocabulaire ambigu comme « islamophobie », « blanchité », « racisé » par des acteurs communautaristes ou religieux fondamentalistes, pourtant assez minoritaires. Mais ils sont relayés inconsidérément par une partie de la gauche politique, syndicale et associative. Un des objectifs est de tenter de faire reconnaître que « l'islamophobie est un racisme ». Cela déplacerait ainsi le combat contre les discriminations subies par des personnes ou un groupe de personnes vers une interdiction de critiquer une croyance ainsi sacralisée et à laquelle on assigne une population. Cela permet aussi d'exiger de cette population une loyauté envers ses origines, sa religion supposée plutôt version fondamentaliste... et gare aux traites. C'est aux associations et organisations défendant les droits humains universels et combattant toute forme de racisme qu'il devrait revenir d'appeler et d'être en tête des ripostes nécessaires indépendamment des influences religieuses ou communautaires.

À l'ONU, note Karima Bennoune, rapporteure spéciale, les intégristes de toute confession travaillent « *en coalition* » surtout contre les droits des femmes, ou des personnes LGBT, au nom de « *valeurs traditionnelles* ». Les religieux savent utiliser la liberté d'expression pour la promotion de leurs dogmes. L'anthropologue Jeanne Favret-Saada a remarqué : « *On a pu avoir des gens qui avaient toujours vomi la Déclaration des droits de l'homme en réclamant les bénéfices - notamment celui de l'égalité - pour que soient reconnues les 'sensibilités religieuses blessées'* »<sup>2</sup>, faute de pouvoir comme autrefois crier au blasphème.

**Ne confondons pas la nécessité de l'action intransigeante contre le racisme subi par une population exploitée, discriminée, parfois victime d'actes racistes ou d'attentats, avec la défense de dogmes auxquels elle est supposée croire. Marieme Helie-Lucas, sociologue algérienne, nous dit que nous devons à la fois combattre l'extrême droite politique et l'extrême droite religieuse, par ailleurs toutes deux ultralibérales. Refusons d'être pris en tenaille entre ces deux pôles qui s'alimentent l'un l'autre !**

**Soutenons les manifestant-e-s, les jeunes, les femmes qui, de l'Irak à l'Iran, de l'Algérie au Liban (voir p.14 et p.18), engagent un combat social, s'opposent à l'emprise religieuse et aux régimes confessionnels !**

**Nos revendications émancipatrices, laïques et sociales ne sont pas relatives à la géographie locale mais communes à l'humanité. □**

Le CA du CREAL76 le 1 décembre 2019

<sup>1</sup>[http://tnova.fr/system/contents/files/000/000/704/original/Rapport\\_Terra\\_Nova\\_Strat\\_gie\\_lectorale.pdf?1436783291](http://tnova.fr/system/contents/files/000/000/704/original/Rapport_Terra_Nova_Strat_gie_lectorale.pdf?1436783291)

<sup>2</sup><https://www.cairn.info/revue-l-homme-2017-1-page-147.htm>

**Soutien aux exigences laïques en Iran, Iraq, Liban :** <http://www.siawi.org/spip.php?article21309>

## Respect !

Le mot est à la mode dans la bouche des porte-parole religieux, toutes religions confondues, avec un bel ensemble. Nécessaire respect que la société civile doit à leurs croyances et à leurs traditions pour faire exister un vivre ensemble apaisé.

Inutile de leur répéter que ce respect est en France garanti par la loi de 1905, une loi mise en place contre le parti religieux, par des hommes politiques courageux et pour les plus prestigieux, athées.

Inutile de leur mettre le nez sur les sondages qui confirment que ce respect est acquis auprès d'une grande majorité des Français, qui par ailleurs et dans les mêmes proportions tournent le dos aux religions.

Inutile de leur faire remarquer que pour l'essentiel, ces attaques souvent ouvertement racistes, sont le fait d'une minorité d'allumés du bulbe, chauffés à blanc par les diatribes du RN (Rassemblement national). Sans parler de la tribune offerte à des délinquants racistes de type Zemmour et aux discours des diverses variétés d'extrémistes religieux.

Inutile de leur répéter parce que, pour les plus bruyants et les plus politiques d'entre eux, l'objectif est tout autre.

Plus que le respect, c'est l'immunité qu'ils recherchent. À l'image de ces hommes politiques qui agitent leur immunité parlementaire quand la justice vient mettre son nez dans leurs poubelles peu ragoûtantes, l'enjeu étant de profiter de l'actualité parfois sinistre, pour se présenter en victime et faire taire toute critique. « *On peut même affirmer qu'un groupe de croyants cherche à se faire persécuter afin de réactiver sa solidarité religieuse. (...) Pas de culpabilité ni de honte quand on massacre pour défendre le Dieu sacré qui a été insulté.* »<sup>1</sup>

La méthode choisie est simple. Il faut faire accepter l'idée que tout débat porté dans l'espace public à propos des religions débouche sur l'agression antireligieuse, et l'encourage. Toute volonté de faire évoluer des législations sur des thèmes sensibles, sur le voile (encore lui !), sur l'excision, sur la PMA, sur les droits des femmes, des homosexuels, devient une atteinte au respect des croyances et des traditions qui vont avec. Et donc celui ou celle qui porte ces légitimes envies de débattre, devient un, une islamophobe, antisémite, ou bouffeur de curé. Rayer si nécessaire la mention inutile. « *Les incroyants font l'effet d'agresseurs puisque leur simple existence expose au doute qui empêche d'aimer ce Dieu thérapeute dont les désespérés ont le plus grand besoin. Le doute amoindrit la force de croire et risque de laisser revenir le malheur.* »<sup>2</sup>

Et comme on ne se refait pas, et que le gourdin n'est jamais bien loin du goupillon, on insinue l'idée que si les mauvais esprits n'ont pas encore compris qu'il faut mettre une sourdine, le croyant se trouve en état de légitime défense. Après tout, la rédaction de *Charlie Hebdo*, qui s'entête à se moquer des religions n'aura-t-elle pas ce qu'elle mérite si malheureusement... Obtenir pour la foi le respect, et tenir en respect les tenants de la libre pensée.

Il n'est évidemment pas question de faire des amalgames et les croyants ne sont pas tous des va-t-en-guerre et des criminels en puissance. Mais la foi religieuse dans son essence même, est contradictoire avec le respect porté à l'autre. Si l'on s'en réfère à une définition basique de dictionnaire, le respect, c'est un « *sentiment qui porte à accorder à quelqu'un de la considération en raison de la valeur qu'on lui reconnaît.* »

En clair, cette considération ne peut s'appuyer que sur l'idée que l'autre, même différent est mon égal. Ce qui au passage montre que tant que la femme ne sera pas l'égal de l'homme dans la société, on ne mettra pas fin aux féminicides qui sont le symptôme visible d'une maladie profonde : pas de respect sans égalité. Comment respecter une femme qui décide d'avoir recours à l'IVG si l'on est convaincu qu'elle est une criminelle devant la loi divine. On aura au mieux pour elle de la compassion, qui est, tous les SDF le savent, l'inverse du respect.

La religion, les religions tracent une frontière nette, entre le peuple de Dieu et le reste de l'humanité. Ceux qui se soumettent, sans chercher à comprendre, aux diktats de la révélation et les autres. Un mur à côté duquel les barbelés de Trump entre USA et Mexique sont une rigolade. Un mur de soumission et de peur, érigé dans les têtes anesthésiées par une béatitude factice. Un hold-up sur les cerveaux perpétré avec une efficacité dont rêvent tous les publicistes, tous les apprentis sorciers du transhumanisme, tous les tyrans. Un croyant ne se vit plus comme un individu autonome. Sa vie n'a de sens que s'il ou elle est un membre de la communauté de foi. « *Les religieux sont solidaires de ceux qui partagent les mêmes croyances mais ignorent le monde mental des autres et en viennent parfois à se réjouir des malheurs qui frappent ceux qui ne croient pas comme eux, ce qui peut être considéré comme une perversion collective.* »<sup>3</sup>



Quarante personnalités de la corrida ont signé un grotesque appel publié, à tout seigneur tout honneur, dans *Le Figaro*, pour s'opposer au projet de loi visant à interdire la corrida aux mineurs. Quel rapport me direz-vous ? Eh bien ! parmi un florilège d' « arguments » tous plus fallacieux les uns que les autres, ces brillants esprits en appellent au respect du « sacré » et de la « tradition ». Même logique de la malhonnêteté intellectuelle : décerner au massacre taurin ce double label, et ainsi obtenir la fameuse immunité. Le même espoir stupide que les dignitaires religieux de faire taire les critiques et de nier l'évidence : la lutte contre la barbarie marque des points. De nombreuses villes d'Espagne ont pris des ar-

rêtés anti-corridas et le déclin du nombre des aficionados, accompagne (est-ce un hasard ?) celui des croyants. □

(1,2,3) Toutes les citations sont tirées du livre de B. Cyrulnik : « *Psychothérapie de Dieu* »

grille n° 57

# MOTS CROISÉS

grille n° 58

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	E	M	B	O	N	P	O	I	N	T
2	L	■	R	U	■	L	U	C	I	E
3	U	S	U	R	P	A	T	E	U	R
4	C	A	N	C	A	N	■	B	■	A
5	U	N	I	Q	U	E	M	E	N	T
6	B	I	S	■	S	T	E	R	E	O
7	R	E	S	T	E	E	■	G	I	G
8	E	■	O	R	■	■	P	S	G	E
9	N	A	I	A	D	E	S	■	E	N
10	T	E	R	M	I	T	I	E	R	E

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2								■		
3		■				■				
4			■							
5								■		
6		■				■	■			
7									■	
8			■							
9				■						
10										

## Les voies (ou voix ?) du Seigneur sont incalculables?

Martine Caron s'est déclarée candidate à Rouen pour les élections municipales et a demandé l'investiture à LREM. Elle est aussi vice-présidente du conseil départemental de Seine-Maritime. Se laissant embarquer par l'archevêque de Rouen à la séance du Conseil des évêques de France du 5 novembre, elle saborde ainsi la séparation des Églises et de l'État. On peut lire dans *La Croix*<sup>1</sup> :



« Choisie par Mgr Lebrun, archevêque de Rouen pour l'accompagner à Lourdes, Marine Caron, 29 ans, a l'air prête à suivre le mouvement. Dans l'Église et bien au-delà (souligné par le CREAL76). Vice-présidente du conseil départemental de Seine-Maritime et d'ores et déjà candidate aux municipales à Rouen, elle dit ne pas avoir d' "engagement écolo". »

La potentielle future maire honorera-t-elle le programme des cérémonies officielles des fêtes Jeanne d'Arc "sous la responsabilité du maire de Rouen, de l'archevêque, du Comité d'hommage à Jeanne d'Arc " qui s'y entendait en voix ? En effet, ce comité entend célébrer en 2019 et 2020 le centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc par le pape Benoît XV le 16 mai 1920, tandis que la chambre de droite dite « bleu horizon » instituait le deuxième dimanche de mai comme Fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme (loi du 10 juillet 1920). □

<sup>1</sup> [www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/France/A-Lourdes-tous-reunis-transformation-ecologique-2019-11-05-1201058655](http://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/France/A-Lourdes-tous-reunis-transformation-ecologique-2019-11-05-1201058655)

### HORIZONTALEMENT

- Elles sont pingres au Québec.
- Mettais en couche ; possessif.
- Métier forain ; attention.
- Sur le bout des doigts ; demeures du vieux Cauchois.
- Elle presse ; lettres de Rilke.
- Elle met Ulysse sous voile ; Dans un ordre inversé.
- C'est elle qui débute en majesté.
- Le cœur d'Elsa ; gênât.
- Faisait la bombe ; pour respirer sous terre.
- Dans l'environnement plus ou moins éloigné.

### VERTICALEMENT

- Condamnées par les bigots.
- Extraterrestre ; Tell al-Muqayyar ; eut recours à la justice.
- Sa queue lime ; suit souvent ci ; précipiter à l'en tendre.
- Comme le feu de bois.
- Autour de l'étrange.
- Eclat de rire ; prolifèrent sur le calendrier ; erreur de pagination pour ce quotidien.
- Inquiétante quand c'est sans ; premier Oratorien.
- Il a son veau ; s'alimentât.
  - Ils passent le sel ; va toujours en augmentant.
  - Relatives à la langue sacrée brahmanique.



Notre site Internet : [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)

- Sur notre site, la rubrique « Lu, vu, entendu » est composée des propositions que vous nous adressez : vous souhaitez partager une information relative à la laïcité, envoyez-la en utilisant le [formulaire](#).
- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire ["Écrivez-nous"](#).
- Diffusez l'adresse [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr) auprès de vos amis et [inscrivez-vous \(vous et vos amis\) à la newsletter !](#)
- Suivez-nous sur 

## Assemblées et signes religieux

Aucun emblème religieux ne doit présider aux délibérations des assemblées républicaines. Encore faudrait-il le vérifier en terre concordataire. Mais qu'en est-il de l'expression d'appartenance confessionnelle dans les lieux où siègent les assemblées élues ?

### Par les élu-e-s

Les élu-e-s sont-ils concernés par le devoir de neutralité auquel sont tenus les agents ou les salariés exerçant une mission de service public ? Il semble que non sauf quand ils exercent en qualité d'officiers de police judiciaire ou d'officiers d'état civil.

En 2010, la Chambre criminelle de la Cour de cassation avait statué sur un conflit qui avait opposé une élue municipale au maire de la commune qui l'avait privée de parole, au cours d'une réunion du conseil municipal, au motif qu'elle portait une croix. La cour avait jugé discriminatoire l'attitude du maire puisque aucune disposition légale ne permettait « *au maire d'une commune, dans le cadre des réunions du conseil municipal, lieu de débats et de confrontations d'idées, d'interdire aux élus de manifester publiquement, notamment par le port d'un insigne, leur appartenance religieuse* ». De son côté, toujours en 2010, le Conseil d'État avait rejeté un recours contestant la validation d'une liste NPA pour les élections régionales sur laquelle figurait une candidate voilée.

Il convient cependant de se référer au règlement intérieur que chaque assemblée (municipale, départementale ou régionale) a pris soin d'adopter.



### Ainsi à l'Assemblée nationale

Depuis janvier 2018, le règlement intérieur de l'Assemblée nationale a modifié son article 9 en ce sens : « *l'expression est exclusivement orale* » [...] « *l'utilisation, notamment pendant les questions au Gouvernement, à l'appui d'un propos, de graphiques, de pancartes, de documents, d'objets ou instruments divers est interdite. Lorsque ceux-ci sont utilisés par un ou plusieurs députés appartenant à un même groupe pendant l'intervention de l'un de ses membres, le Président peut retirer immédiatement la parole à ce dernier. La tenue vestimentaire adoptée par les députés dans l'hémicycle doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. Elle ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion : est ainsi notamment prohibé le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, de logos ou messages*

*commerciaux ou de slogans de nature politique* ».

On notera que la laïcité n'est nullement en cause dans ces dispositions présentées comme relevant d'une règle interne visant à la bonne tenue des débats. Curieusement cette nouvelle instruction n'a fait l'objet d'aucun recours devant le Conseil constitutionnel, notamment au regard de la liberté d'expression des parlementaires.

### Et par les personnes en visite d'enceintes délibératives ou venues assister à un débat ?

Sauf disposition particulière du règlement intérieur que la collectivité se sera donné, rien ne s'oppose à la présence de personnes portant des signes d'appartenance religieuse en visite ou venues assister aux délibérations de conseils municipaux, de conseil départementaux ou régionaux.

Au Sénat, c'est l'article 91 du règlement intérieur qui organise la présence du public dans les tribunes : « *le public admis dans les tribunes se tient assis, découvert et en silence* ». Le 1<sup>er</sup> juin 2019 une note est venue préciser que « *ni signe religieux ostentatoire, ni couvre-chef* » ne sont autorisés en tribune. De fait une femme voilée ou un homme portant une kippa ne peuvent se rendre en tribune visiteurs pour assister à la séance publique.

Cette règle ne vaut que pour l'accès aux tribunes et ne concerne pas l'entrée au Sénat et la présence dans l'enceinte du bâtiment, dans les couloirs ou la salle de conférence attenante à l'hémicycle.

Les visites officielles et diplomatiques organisées par le Sénat ne sont pas concernées par ce règlement.

À l'Assemblée nationale la règle d'accueil des visiteurs n'est guère différente (article 8 de son règlement intérieur) :

« *... pour être admis dans les tribunes, le public doit porter une tenue correcte. Il se tient assis, découvert et en silence* ».

Cependant il y a la règle et son interprétation. Ainsi le Service de la communication du Palais-Bourbon ne cache pas que l'article 8 n'est pas appliqué dans toute sa rigueur. Ce n'est que si le président de séance juge que la présence de personnes manifestant ostensiblement leur appartenance religieuse serait de nature à troubler le bon déroulement des débats qu'il pourrait être amené à demander l'application stricte de cet article 8.

Hors l'hémicycle et ses tribunes les locaux restent de libre accès, la seule restriction étant la dissimulation du visage.

**Voilà qui peut répondre à la question posée plus haut sans pour autant considérer que le sujet soit définitivement épuisé. □**

« *Dieu se rit des prières qu'on lui fait pour détourner les malheurs publics quand on ne s'oppose pas à ce qui se fait pour les attirer.* »

Jacques-Bénigne Bossuet

## La réforme de l'assurance chômage a-t-elle un lien avec la radicalisation religieuse ?

La réforme de l'assurance chômage a-t-elle un lien avec la radicalisation religieuse ? La réponse est sans aucun doute oui. Au moins ne peut-elle être sans impact direct sur la violence sociale. Petit rappel : l'assurance chômage subit une attaque en règle similaire à celle qui atteint la sécurité sociale. En principe gérée par les partenaires sociaux, l'État a repris la main sur son administration suite à l'échec des négociations par les acteurs : merci le MEDEF, grand vainqueur de ce coup de billard à deux bandes.

La réforme vise à durcir les conditions d'indemnisation des chômeurs : il faudra travailler 6 mois sur 24 pour que s'ouvre la possibilité de toucher une indemnisation et les petits contrats seront moins bien indemnisés. Par exemple, un salarié effectuant deux CDD de trois mois sera moins bien indemnisé que son collègue ayant réalisé un CDD de six mois. C'est au minimum un million de chômeurs qui risquent de perdre ce revenu déjà précaire et de finir au RSA, c'est-à-dire d'être indemnisés par les départements.

**Quel lien avec la laïcité ? Quel lien avec les religions ? Quel lien avec la violence sociale ?**

Un premier lien est assez facile à faire : un détenu sur deux est inactif ou chômeur à son entrée en prison, l'essentiel étant bien entendu des chômeurs peu ou pas diplômés, c'est-à-dire faisant partie des personnes les plus précarisées sur

le marché de l'emploi – ceux-là même qui vont être le plus affectés par la réforme du chômage. Or c'est justement en prison que les prédicateurs religieux touchent leur public – et il faudrait se garder de ne penser qu'à l'islam. D'autres tendances comme les évangélistes ou des sectes y trouvent un vivier déjà préparé par la misère sociale à adhérer à des causes peu progressistes, celles qui se fixent le mieux sur un socle humain ayant besoin d'appréhender l'univers de violence auquel il est astreint.

Christophe Dejours, penseur du travail, est peut-être celui qui a le mieux décrit ce schéma de dérégulation du lien social. « *La violence comme conséquence de dysfonctionnements de l'organisation du travail, ne survient que lorsqu'en plus de l'injustice et de l'iniquité en cause, le milieu social du travail est si gravement dégradé que la tolérance à l'injustice confine à la résignation voire à l'indifférence au malheur et à la tourmente de l'autre auxquels plus rien ne semble pouvoir s'opposer* », dit-il avant de présenter comment la violence se répercute ensuite dans l'ensemble de la société. « *Les conséquences néfastes du chômage sur la santé n'affectent pas que les salariés licenciés (...) le mépris social dont les parents sont victimes ruine aux yeux des enfants tout le sens des efforts consentis par les parents pour travailler (...) la violence des jeunes gens est favorisée par le chômage dont ils sont victimes directement, mais dont ils subis-*

*sent les conséquences par le truchement du chômage des parents et adultes. D'ores et déjà, de nombreux adolescents et jeunes gens dont les parents n'ont jamais connu d'emploi stable se sont organisés mentalement et socialement pour pouvoir endurer cette condition, de telle façon que s'est formée, avec eux, une culture dépourvue de référence aux valeurs du travail (...). Faute de pouvoir raisonnablement espérer trouver le chemin de l'emploi, ils ont plutôt forgé des stratégies collectives de défense, voire des idéologies défensives.* » Parmi ces idéologies défensives s'appuyant presque toujours sur le virilisme et la violence, souligne Dejours, figurent en bonne place le banditisme et le djihadisme.

**L'auteur souligne les autres lieux de détérioration des rapports sociaux, comme les lieux dédiés à l'éducation, les prisons, sans compter le rôle confié à la police du traitement de la question sociale. Ainsi, en mettant encore plus à mal les liens entre travail, reconnaissance sociale et conditions de vie, la réforme de l'assurance chômage sera une bombe sociale dont les conséquences seront immédiates, ou presque, en favorisant le recours à des actes et idéologies extrêmes.** □

Les citations sont extraites de l'ouvrage suivant : Dejours, C. (2011). *Conjurer la violence : travail, violence et santé*. PBP, Paris

DANIÈLE  
SALLENAVE  
*de l'Académie française*  
**JOJO, LE GILET  
JAUNE**



3.906 / N°5

### Jojo le gilet jaune

"Les médias ne devraient pas donner sur leurs antennes autant de place à Jojo le gilet jaune qu'à un ministre", a dit Macron début janvier 2019. Ce jugement montre à la fois sa propension à donner des leçons aux médias, son arrogance, son mépris jupitérien pour ce mouvement populaire (Qu'est-

ce qu'un gilet jaune par rapport à un ministre ?).

Mais le pouvoir n'a pas été le seul à dénigrer les gilets jaunes qui ont révélé la fracture entre les "élites" et les gens d'en

bas : fracture géographique, économique, politique, sociale, culturelle.

Les partis politiques et les syndicats, dans leur grande majorité, n'ont guère appuyé ce mouvement hétéroclite, divers et non structuré, parti d'une base qui s'estimait à juste titre délaissée, spoliée, abandonnée.

La répression a été impitoyable et disproportionnée. Elle a inauguré une politique décomplexée pour casser le mouvement en cassant, en mutilant, en tuant du manifestant.

Danièle Sallenave expose dans ce court ouvrage son analyse et sa sympathie pour ce mouvement qui n'est pas sans évoquer la révolution de 1789 et ses cahiers de doléances. □

SALLENAVE.D. (2019). *Jojo le gilet jaune*. Tracts Gallimard n°5. 48 p. 3,90 €

## Des attentions pour l'enseignement privé

L'examen du budget de l'Éducation nationale pour 2020 confirme la progression des crédits en sa faveur déclinés au programme 139. Ce sont ainsi 7,637 milliards € qui y seront consacrés contre 7,600 en 2019 et 7,255 en 2016. Cette progression concerne essentiellement le paiement des 134 180 enseignants du privé (43 470 pour le premier degré, 86 150 pour le second et 2 500 stagiaires). Ce montant est quasi égal à celui consacré à la Justice (7,585), presque comparable au budget du ministère de la Culture (9,7). La dépense publique en faveur de l'enseignement privé concerne aussi des dépenses de fonctionnement des établissements (687 millions), de formation (146 millions) ou de remplacements (190 millions).

Le nombre d'élèves du privé sous contrat est stable (+ 305) mais avec une baisse dans le 1er degré (- 4 743) et dans les lycées professionnels (- 4 324) et une hausse pour les collèges (+ 5 813) et lycées d'enseignement général et technique (+ 2 838). Les effectifs du privé hors contrat progressent plus rapidement (+ 6 600 élèves dans le 1er degré).

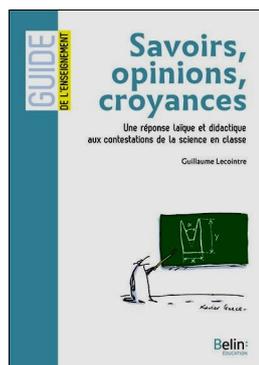
Dans ce contexte, l'obligation d'enseignement à partir de 3 ans n'est pas négligeable et le Secrétariat général de l'enseignement catholique compte bien faire payer la note, déclarant à la rentrée : « S'il est possible de mettre en place des échéanciers, il ne sera pas question de discuter du montant

du forfait », forfait communal désormais versé pour les classes maternelles privées.

On le sait, l'enseignement privé est essentiellement catholique (95 %) et la Conférence des évêques de France a nommé fin 2018 un nouveau secrétaire général de l'enseignement catholique, Philippe Delorme. Les évêques ont à cette occasion délivré un message clair : « [...] *Dans une institution d'Église, "frontière avancée de la préoccupation éducative de la communauté ecclésiale", le Conseil pour l'enseignement catholique confie au Secrétariat général de l'enseignement catholique une mission pastorale, éducative, pédagogique et administrative d'animation et de coordination au sein de l'enseignement catholique, ainsi qu'un rôle de promotion et de représentation auprès des pouvoirs publics. Le secrétaire général de l'enseignement catholique est élu par l'Assemblée plénière de la Conférence des évêques de France. Il est responsable devant les évêques des orientations de l'enseignement catholique. Il a une mission de coordination et d'exécution aux plans administratif, pédagogique et pastoral pour promouvoir l'enseignement catholique. [...]* » □

Sources : RERS 2019 (Repères et références statistiques) : [https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/51/6/depp-rers-2019\\_1162516.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/51/6/depp-rers-2019_1162516.pdf)  
Budget Éducation nationale, programme 139 ; Conférence des évêques : <https://eglise.catholique.fr/guide-eglise-catholique-france/structure/secretariat-general-de-lenseignement-catholique/>

**Guillaume Lecointre**, professeur des universités au Muséum national d'histoire naturelle de Paris, qui fut à plusieurs reprises l'invité du CREAL76 et qui tient la *Chronique de Rahan* dans notre bulletin *Combat Laïque* <http://www.creal76.fr/pages/la-laicite/laicite-et-sciences.html>, vient de publier un ouvrage didactique à destination des enseignant.e.s.



À l'heure où les idées obscurantistes fleurissent et où les dogmes religieux tendent à prendre le pas sur les savoirs scientifiques, cet ouvrage se donne pour but d'apporter « une réponse laïque et didactique aux contestations de la science en classe ». En prenant appui sur les programmes scolaires actuellement en vigueur, il propose

aux enseignant.e.s des manières de faire pour appréhender la distinction entre savoirs scientifiques, opinions et croyances.

Que dire à un élève affirmant à son professeur de sciences : "Je ne crois pas à l'évolution des espèces, c'est contraire à ma religion." ? Ce livre propose aux enseignants des explications à mobiliser pour répondre, de manière laïque, à ces contestations qui gagnent du terrain à l'école et touchent des thèmes variés : évolution, origines de l'Homme, vaccination... En cours de sciences, on enseigne des savoirs et non des croyances religieuses ou des opinions. Savoir, opinion, croyance : l'ouvrage propose des critères simples permettant de faire la différence. Il rappelle aussi les fondements épistémologiques et méthodologiques de la démarche scientifique. Concis et facile à lire, ce livre attendu par les enseignants aborde une question présente dans les nouveaux programmes du collège. Écrit par un auteur qui a signé plusieurs ouvrages à succès chez Belin et intervient fréquemment dans les établissements scolaires, il s'adresse aux professeurs de sciences au collège et au lycée, aux professeurs des écoles et à tout public intéressé par la question des rapports savoirs/religion. □

LECOINTRE Guillaume (2018). *Savoirs, opinions, croyances, une réponse laïque et didactique aux contestations de la science en classe*. Paris : Belin éducation.

Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)

Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

Président : Francis VANHÉE 10 chemin aux Anglais 76680 SAINT-SAËNS

courriel [creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr) ☎ 06 86 15 33 59 🐦 @creal\_76

site : [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1731-1801 Directeur de la publication : Francis VANHÉE [creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)

Le bulletin est servi gratuitement aux adhérents, version papier ou version électronique



## Répression : l'état face aux contestations politiques



Il ne se passe pas un seul jour sans que des actrices et acteurs des luttes sociales ne soient confronté-e-s à la répression. C'est la politiste et maîtresse de conférences à l'université Paris VIII, Vanessa Codaccioni, qui l'affirme dans son nouvel ouvrage *Répression : l'État face aux contestations politiques*. Elle détaille les mécanismes de la criminalisation des mouvements sociaux par l'État.

Violences policières, arrestations, gardes à vue, procès et condamnations s'accroissent dans l'actualité. S'y ajoutent le renforcement de l'antiterrorisme et la surveillance accrue des services de renseignement. Cette dernière se traduit notamment par la rédaction de nouvelles « fiches S » (pour « atteinte à la sûreté de l'État »).

### L'activiste assimilé aux terroristes et aux criminels

Vanessa Codaccioni identifie les tactiques et les techniques mises en place par le pouvoir politique face aux mobilisations. Elle décortique ses principaux dispositifs et éclaire l'une de leurs logiques majeures : la sémantique. Le vocable mis en œuvre par la communication gouvernementale pour qualifier les manifestants – de « vandales » à « foule haineuse » – vise à vider leurs actions de leur substance. Assimilé au terrorisme ou à la criminalité de droit commun, l'activisme se retrouve dépolitisé. Il s'agit d'un déni stratégique dont l'objectif est d'invisibiliser le caractère politique de cette violence d'État et de nier que c'est pour leurs idées ou leurs actions que des militantes ou militants sont arrêtés, inculpés ou jugés. Le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner déclarait ainsi devant le Sénat, le 19 mars 2019 : « *Ceux qui ont manifesté samedi et qui ont cassé n'ont aucune revendication, si ce n'est celle de faire tomber la République.* »

Dans le même temps, cette croisade langagière vise à remettre en cause la rationalité des militant.es. Le « casseur » est décrit dans le langage étatique comme animé uniquement

par la haine et la volonté de détruire, brûler, tuer, dépassant largement les frontières de la raison. Mais attention, prévient Vanessa Codaccioni, même le plus grotesque, le plus absurde, le plus nihiliste de ces individus ne saurait être considéré comme fou. Car aux yeux de la justice française, le fou est celui qui n'est pas responsable de ses actes. Or c'est à l'exact opposé qu'appellent les responsables politiques, exigeant de fermes condamnations par la justice des activistes. Irrationnel mais pas fou : une psychologisation des manifestant.es qui efface la dimension éminemment politique de leurs actes.

### La loi : arme de répression massive ?

Dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, alors que la France connaît ses attentats les plus meurtriers, le président François Hollande décrète l'état d'urgence sur tout le territoire. Un dispositif visant à endiguer les menaces pour la sécurité et l'ordre public qui se retourne rapidement contre des militants écologistes assignés à résidence, perquisitionnés et interdits de manifestations. Vanessa Codaccioni n'y voit pas un phénomène nouveau : « *Dans l'histoire les gouvernements vont prendre des mesures contre une cible consensuellement dénoncée et très rapidement, bizarrement, ça va s'appliquer à des activistes.* » Une législation à usage répressif appliquée sous couvert de lutte contre le terrorisme.

Au-delà des activistes, les journalistes constituent des cibles privilégiées, en tant que témoins des mobilisations. « *Ils sont blessés, arrêtés, inculpés, fichés... c'est à dire comme tout militant pris dans la mécanique répressive* ». Mais l'auteure va plus loin dans l'explication du ciblage des reporters : leur travail gêne. « *Parce qu'ils visibilisent la répression, ils montrent la violence de l'État* » indique-t-elle, faisant écho à l'arrestation du reporter Gaspard Glanz lors de l'acte XXIII des Gilets jaunes à Paris le samedi 20 avril.

**En analysant les mécanismes contemporains de la répression, Vanessa Codaccioni dénonce la criminalisation de la contestation politique. Étudiant finement ses principaux dispositifs, elle éclaire l'une de ses logiques majeures : la dépolitisation de l'activisme par son assimilation au terrorisme ou à la criminalité de droit commun. □**

CODACCIONI, Vanessa. *Répression : L'état face aux contestations politiques*. Textuel. 2019. 96 p.

## Contre la PMA, l'archevêque de Rouen s'engage politiquement

Dominique Lebrun a participé dimanche 6 octobre dernier à la manifestation nationale contre la « PMA pour toutes ».

Dans un entretien relaté dans *Paris-Normandie* du 8 octobre, il justifie sa participation par le fait que les interrogations de la

communauté catholique sur la filiation n'ont été écoutées ni par le gouvernement ni par les parlementaires. Selon lui, « *On pense qu'on peut fabriquer l'enfant. C'est tout à fait désastreux et contraire à ce qu'est l'amour* »...

Il demande à ses ouailles de continuer « *de l'exprimer tout haut et de voter en leur âme et conscience* ».

**Voilà un engagement politique clair et net derrière les partis opposés à la PMA. □**

**« *Le triomphe de l'esprit laïque, ce n'est pas de rivaliser avec l'esprit clérical pour initier prématurément les petits élèves de l'école primaire à des passions qui ne sont pas de leur âge. Ce n'est pas de les enrôler contre d'autres avec la même étroitesse et la même âpreté en sens inverse. C'est de réunir indistinctement les enfants de toutes les familles et de toutes les Églises pour leur faire commencer la vie dans une atmosphère de paix de confiance et de sérénité.* »**

Ferdinand Buisson

## Prix Sciences et laïcité

Nous reproduisons le discours de Virginie Tournay à qui a été attribué par le Comité laïcité République le prix Sciences et laïcité le 5 novembre. Virginie Tournay, politologue et biologiste, l'affirme : « *C'est l'extraordinaire liberté de l'écrivain, de l'artiste ou du chercheur que seul permet un État laïque.* »

Madame La Maire, Mesdames, Messieurs, chers amis,

Je suis infiniment heureuse de recevoir le prix Science et laïcité du Comité Laïcité République et je garderai longtemps le souvenir ému de cette cérémonie dans cette salle magnifique, haut lieu des premiers combats de la République. C'est pourquoi je tiens à adresser mes sincères remerciements au CLR et à son jury pour cette distinction qui prend un sens très particulier dans notre actualité pour le moins inquiétante, où la défense de l'esprit critique ne peut s'envisager sans la défense de la laïcité. Car c'est bien ce double pari de la vérité et de la liberté qui est notre enjeu d'aujourd'hui, enjeu qui a fait la grandeur de l'humanisme naguère, et qui définit la condition irremplaçable pour que le citoyen puisse vivre dans la liberté toute aventure culturelle, que celle-ci soit littéraire, artistique ou scientifique. C'est l'extraordinaire liberté de l'écrivain, de l'artiste ou du chercheur que seul permet un État laïque, celle que définit le biologiste Pierre Joliot-Curie à la fois comme un jeu et comme un plaisir.

Parce que décrire le réel c'est avant tout chercher à comprendre comment il s'agence, c'est jouer à un jeu dont la règle consiste précisément à trouver quelle est la règle du jeu.

Et le plaisir de la démarche scientifique tient justement à ce qu'elle envisage le monde qui nous entoure sans recourir à une quelconque vérité absolue métaphysique ou divine. Elle est donc quelque chose qui intervient en amont de la différenciation spirituelle et culturelle des hommes. Elle est consubstantielle à l'esprit laïque et comme ce substantif, cette culture s'écrit au singulier, elle est pleinement assumée dans son universalité, elle se forge et se conquiert sans retenue ni conditions d'accès.

Mais dans un monde où le réflexe a remplacé la réflexion, où l'on pense à coups de slogans, où l'on voile femmes et œuvres d'art pour réduire au silence les corps des femmes et l'histoire des civilisations ;

Dans un monde où certains pensent que l'expertise scientifique se résume en un « tweet », où les savoirs enseignés sont réduits à des croyances et où des revendications identitaires malmènent le commun républicain, la promotion de la démarche scientifique et la résistance aux obscurantismes sont plus que jamais deux combats inséparables.

Je dirais même qu'il y a là plus qu'un combat, plus que des luttes ponctuelles. Nous sommes entrés en guerre. Je reprendrais les mots d'Albert Camus pour en qualifier l'orientation : « Si chaque génération se croit vouée à refaire le monde, la mienne sait pourtant qu'elle ne le refera pas. Mais sa tâche est peut-être plus grande. Elle consiste à empêcher que le monde ne se défasse ».

Le vent mauvais du communautarisme et de l'intégrisme s'est levé. Il menace notre société et ses savoirs. Voilà pourquoi la laïcité est à mes yeux bien plus qu'un principe de droit politique. C'est surtout une visée concrète que la puissance publique doit mobiliser activement pour marquer ce qui unit tous

les hommes et garantir la neutralité de ses administrations, et prioritairement notre institution scolaire devenue la cible du créationnisme et des thèses anti-Darwin.

Concernant le travail scientifique, nous sommes en présence d'un phénomène historique sans précédent. Il y a bien sûr toujours eu un fond de contestation anti-science et de pratiques charlatanesques que la modernité industrielle n'a pas effacé. Mais la dérégulation du marché de l'information avec internet engage une confusion grandissante entre démonstration scientifique et conviction militante, entre connaissance et croyance – laquelle distinction constitue le fondement de l'école publique. Cela retentit sur le débat public et sur la décision politique qui ne sont pas et ne peuvent plus être indifférents au traitement médiatique comme on a pu le voir avec l'affaire Séralini. On est donc en présence d'une guerre politique et pas uniquement d'une guerre pour la vérité, où l'affrontement se fait à coups d'arguments scientifiques.

Nous en avons eu la démonstration sociale avec notre appel collectif qui expliquait la nécessité de reconquérir la culture scientifique suite à l'incendie volontaire de la Casemate de Grenoble, premier centre de la culture scientifique technique et industrielle créé en France<sup>1</sup>. Ce sont les atteintes portées aux recherches, aux symboles scientifiques et à l'innovation qui sont les fléaux majeurs de notre démocratie. Cela revient à détruire l'histoire et à mettre à néant tout devenir. La publication de cet appel a en revanche relevé du parcours du combattant et a illustré à merveille les blocages que le manifeste dénonçait, c'est-à-dire la puissance de groupes anti-progrès à museler la parole scientifique dans les médias. La défense de l'esprit critique reste un défi pour les scientifiques car il s'agit, face au succès de propos fantaisistes, d'apporter la démonstration sociale du vrai à l'aide de leviers d'action relevant d'un militantisme, ce qui ne fait pas partie de nos habitudes professionnelles.

Par rapport aux autres univers culturels, celui de la culture scientifique est d'autant plus menacé qu'il ne doit pas être tributaire de l'interprétation qu'en font les communautés. Or, on assiste à une montée en puissance de revendications associant les savoirs à l'identité de celui qui les produit au motif que l'universalité de la science serait un instrument de domination. Tout comme nous avons eu les sciences prolétariennes ou une approche chrétienne des mathématiques, certains revendiquent une astronomie, une sociologie intersectionnelle ou écoféministe, une science militante citoyenne ou une écologie politique radicale. Laissera-t-on la science être l'objet de telles appropriations culturelles ? Lui demandera-t-on un jour de mettre sur un pied d'égalité pilule contraceptive et excision ? Ou encore de devenir pudique comme des statues grecques que l'on couvrirait ? N'est-ce pas là l'issue probable d'une laïcité qu'on viderait de sa substance émancipatrice pour la rendre inclusive et accommodante ?

<sup>1</sup> Voir V. Tournay : "La culture scientifique est à reconquérir" (V. Tournay & collectif, [huffingtonpost.fr](http://huffingtonpost.fr), 25 fév. 18)

Une vigilance culturelle s'impose. Elle est d'autant plus nécessaire que la spiritualité de nos sociétés se cherche de nouvelles voies face à l'effacement de la culture chrétienne traditionnelle. Si le rapport de l'homme à la nature est l'objet de préoccupations justifiées et alimente les clivages politiques, il est également au centre de dérives sectaires. Notre corps biologique, son début, sa fin de vie et nos pratiques alimentaires sont exposés à des formes de radicalisation religieuse et de religiosité radicale. De l'anthroposophie à l'antisépécisme,

en passant par le rejet de produits issus de la biologie de synthèse comme les vaccins, les biocarburants, des outils de diagnostics ou les thérapies cellulaires, c'est l'humanisme qui est directement remis en cause. Face aux préoccupations environnementales, la défense de l'esprit critique consiste à départager ce qui doit être traité concrètement avec les outils de l'écologie rationnelle d'une part et d'autre part ce qui relève de la croyance qu'il faudrait protéger la Terre contre les hommes. □



## La loi Debré déroge à la loi de 1905 : une analyse infondée ?

### Au plan juridique

Il faut remarquer que la législation est marquée par l'époque à laquelle elle est élaborée. De ce fait, le droit est susceptible d'être en retard sur l'évolution de la société.

Pour autant, le droit existant ne peut pas être écarté du seul fait de son inadaptation à l'état de la société.

S'agissant de la loi de 1905 sur la séparation des Églises (noter le pluriel, parfois oublié) et de l'État, force est de noter que, quoique plus que centenaire, elle demeure parfaitement adaptée à la société actuelle en ce qu'elle donne encore les moyens juridiques de lutter contre les atteintes à la laïcité. En particulier, elle définit la liberté de conscience et l'abstention de l'État quant au financement des cultes.

A contrario, on serait tenté de dire que la loi Debré de 1959 se rattache au passé dès son adoption. Pour autant, ce constat ne suffit pas pour écarter son application.

Dans la hiérarchie des normes juridiques, ces deux lois dites ordinaires, par opposition à la constitution et aux lois organiques, sont d'égale valeur. Par conséquent, la loi Debré a pu éventuellement revenir sur des dispositions de la loi de 1905.

En revanche, il faut rappeler l'article 1er de la Constitution de 1958 : « La France est une République (...), laïque, (...) ». Dès lors, la loi Debré est susceptible d'être inconstitutionnelle. Susceptible seulement parce que sa remise en cause pourrait être envisagée à travers une question prioritaire de constitutionnalité, ce qui n'a pas été engagé jusqu'à présent.

Au demeurant, force est de constater que les financements accordés par l'État au titre de la loi Debré ne financent pas un culte, mais des activités d'enseignement. Donc, les champs d'application des deux lois ne se recouvrent pas.

### Au plan éthique

Par éthique, il convient d'entendre ce qui a pour objet de déterminer les visées de la vie humaine et les moyens d'atteindre ces fins. Cette notion est donc tout à fait étrangère à l'utilisation snobe et journalistique qui recouvre la morale (« les valeurs éthiques »).

Dès lors l'éthique va régler tant les aspirations individuelles que la vie en société.

Pour Ferdinand Buisson, en 1887, la laïcité est synonyme de neutralité.

Pour Catherine Kintzler, « la laïcité est aussi un concept moral. Celui-ci apparaît notamment dans la théorie de l'école républicaine. ».

Henri Pena-Ruiz rappelle que pour Gaston Bachelard « la Société sera faite pour l'Ecole et non pas l'Ecole pour la Société. ».

Qu'en est-il à cet égard de l'enseignement privé ? L'article L442-1 du Code de l'éducation prescrit que l'établissement privé sous contrat, tout en conservant son caractère propre, doit donner son enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès.

Précisément, que recouvre cette notion de caractère propre ? « Il n'existe pas de définition de cette notion, particulière à chaque établissement. Or, ce caractère essentiel est en quelque sorte la raison d'être d'un grand nombre d'établissements privés. (...) Il peut être défini, d'une façon générale, comme liant dans un tout, enseignement et éducation, orientée de façon chrétienne. Un établissement catholique se doit donc d'avoir un projet éducatif particulier et d'y mettre un esprit, celui de l'Évangile. » Ainsi, « Il n'y a pas de mathématiques chrétiennes, mais une manière différente de réfléchir sur les sciences à la Lumière de l'Évangile ». Donc l'application de la loi Debré - si ce n'est la loi elle-même - n'est pas conforme à l'esprit de la laïcité. □

<sup>1</sup>Cf. toutefois ci-après l'interprétation par l'enseignement catholique de la notion de « caractère propre »

<sup>2</sup>Article « Laïcité » in Encyclopédie philosophique universelle- Les notions philosophiques. PUF, 1990, tome 1, p. 1432

<sup>3</sup>Ibid. p. 1433

<sup>4</sup>PENA-RUIZ, Henri. *Dictionnaire amoureux de la laïcité*. Plon, 2016, p. 373

<sup>5</sup>BACHELARD, Gaston. *La formation de l'esprit scientifique*. J. Vrin, 1996, p. 252

<sup>6</sup>Site <https://enseignement-catholique.fr/caractere-propre-et-liberte-de-conscience-des-enseignants/> consulté le 11/11/2019

Nota : plus de 90 % des établissements concernés sont catholiques

A propos de l'esclavage

« *De condamner cet état, ce serait non seulement condamner le droit des gens, où la servitude est admise, comme il paraît par toutes les lois ; mais ce serait condamner le Saint-Esprit, qui ordonne aux esclaves, par la bouche de saint Paul, de demeurer en leur état, et n'oblige point leurs maîtres à les affranchir* »

du même Bossuet qui disait aussi des âneries

# Une longue procédure de divorce

La laïcité est à l'ordre du jour et la loi de 1905, dite de séparation des Églises et de l'État, qui, il convient de le rappeler, ne définit pas la laïcité qui n'y est pas mentionnée, fait l'objet aujourd'hui de bien des sollicitudes pas toujours bienveillantes.

Cette loi qui se contente, et avec une grande précision, de fixer les règles qui doivent organiser les relations entre les Églises - considérées ici comme institutions culturelles - et l'État est régulièrement menacée de toilette, que ce soit par les représentants de l'État dans un souci de contrôle des associations culturelles ou par des partisans de son ouverture à divers accommodements. Ces derniers pouvant servir de monnaie d'échange au renforcement du premier...

## Un élan européen

Le XVIII<sup>e</sup> siècle qu'il est convenu d'appeler le « siècle des Lumières » est trop souvent présenté comme un courant philosophique français dont les figures les plus connues seraient Montesquieu (*De l'esprit des lois*), le pamphlétaire Voltaire, les encyclopédistes Diderot et D'Alembert, le Genevois Rousseau et son *Contrat social*. C'est un peu vite oublier l'Italien Cesare Beccaria (opposant à la peine de mort), l'Allemand Emmanuel Kant qui en 1784 tentera de répondre à la question *Qu'est-ce que les Lumières ?* et des prédécesseurs anglais comme Thomas Hobbes et John Locke et le précurseur hollandais Baruch Spinoza.

Ce bouillonnement d'idées libératrices qui irrigue la pensée européenne se heurte au dogmatisme religieux mais va lentement fermenter. Dès 1764, Voltaire en prévoyait l'issue : « *tout ce que je vois jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement* ».

Ces idées nouvelles peu à peu vont infiltrer la société dans le contexte d'un ordre social et financier à bout de souffle. Cette jonction conduira à ce que les conditions de contestation des hiérarchies sociales dont les Églises se veulent les gardiennes soient réunies.

## La Révolution de 1789

Dès le début de l'année 1790 se forge l'idée de la nécessité de réformer la religion pour la mettre au service de la nation. La commission Martineau, le 21 avril, propose l'élection des ministres du culte par le peuple et la réorganisation des diocèses. Ce sera la Constitution civile du clergé adoptée le 12 juillet 1790 et promulguée le 24 août dont on a retenu qu'évêques et curés percevaient un traitement d'État et devaient (le décret sera voté le 26 décembre) prêter serment de fidélité à la nation : « *Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse) qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.* »

On est loin du principe de séparation des Églises et de l'État ! Mais ces dispositions de "nationalisation" de la religion vont rapidement montrer leurs limites.

## Virage à 180° : décret du 3 ventôse

Après la chute de Robespierre, le 18 septembre 1794, suivant l'avis d'un rapport de Cambon, le budget des cultes est supprimé et il est mis fin à l'intégration des Églises à l'État qui entend que la République « *ne paie ni ne salarie plus aucun culte* ». La séparation définitive des Églises et de l'État est

confirmée par le décret du 3 ventôse an III (21 février 1795) adopté par la Convention nationale :

« *La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, réunis, décrète :*

*Art. 1er Conformément à l'article VII<sup>1</sup> de la déclaration des droits de l'homme, et à l'art. CXXII<sup>2</sup> de la constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.*

*II. La République n'en salarie aucun.*

*III. Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.*

*IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.*

*V. La loi ne reconnaît aucun ministre de culte : nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.*

*VI. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque, est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.*

*VII. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.*

*VIII. Les communes ou sections de commune, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.*

*IX. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.*

*X. Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791 sur la police correctionnelle.*

*XI. Il n'est point dérogé à la loi du 2 des sans-culotides, deuxième année, sur les pensions ecclésiastiques, et les dispositions en seront exécutées suivant leur forme et teneur.*

*XII. Tout décret dont les dispositions seraient contraires à la présente loi, est rapporté ; et tout arrêté opposé à la présente loi, pris par les représentants du peuple dans les départements, est annulé. »*

## Des soubresauts

Le Consulat rétablit les relations privilégiées entre les Églises et l'État par le Concordat du 15 juillet 1801 qui fut maintenu sous la Restauration et jusqu'en... 1905. La religion catholique redevint la religion d'État non sans quelques conséquences liberticides : abolition du droit au divorce en 1816 (rétabli en 1884), législation réprimant le blasphème et le sacrilège sous Charles X.

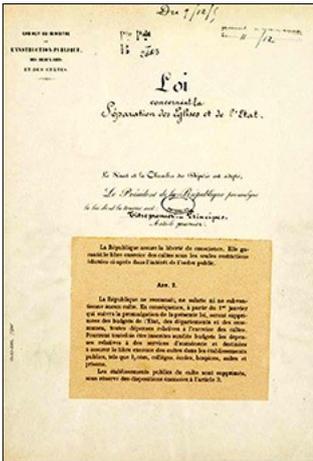


Signature du Concordat entre le Gouvernement français et Pie VII (estampe BnF)

**L'œuvre de laïcisation**

C'est la Commune de Paris qui amorce la laïcisation des institutions publiques par les décrets du 2 avril 1871 établissant la séparation de l'Église et de l'État et celui du 18 mai 1871 de laïcisation des écoles et d'éviction des congréganistes.

**“ La IIIe République, conformément à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 considère les convictions religieuses comme des opinions ”**



La loi de 1905

La IIIe République, conformément à l'article 10<sup>3</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 considère les convictions religieuses comme des opinions. Les lois scolaires de Jules Ferry amorcent l'œuvre de déconfectionnalisation des institutions de la République qui culminera par la promulgation de la loi de Séparation des Églises et de l'État en 1905.

La loi de Séparation, qui abroge de fait le Concordat de 1801, reprend l'esprit du décret

du 3 ventôse et met un terme à une longue procédure de divorce qui aura duré 110 ans.

**Les religions sont libérées du contrôle de l'État. Mais la liberté a un prix qu'elles ne cessent depuis de vouloir faire payer par les deniers publics. En la matière, l'Église catholique est la championne et elle a fait sa plus belle prise le 31 décembre 1959 quand la loi Debré est venue opportunément sauver les écoles chrétiennes en instituant sur financement public le dualisme scolaire. □**

<sup>1</sup> Article 7 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. (1789) : « Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance. »

<sup>2</sup> Article 122 de la deuxième constitution française promulguée le 24 juin 1794 : « La Constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les Droits de l'homme. »

<sup>3</sup> Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. (1789) : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »



**À L'AGENDA**

<p><b>05/12/19</b> Rouen : 10h Cours Clémenceau Dieppe : 10h30 à la Gare Le Havre : 10h30 Franklin</p>	<p><b>Grèves et manifestations contre la réforme des retraites</b></p>
<p><b>07/12/19 à 15h</b> Bibliothèque Simone-de-Beauvoir 42 rue Henri II Plantagenêt ROUEN</p>	<p><b>Conférence avec Jean-Paul Scot</b> <i>Loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 : accommodements d'hier et instrumentalisations d'aujourd'hui</i></p>
<p><b>du 2 décembre au 20 décembre</b> Maison des syndicats 1 rue Fontenoy Le Havre</p>	<p><b>Expo BnF : La laïcité en questions</b> (visite commentée par le CREAL76 le lundi 9 décembre à 18H) <a href="#">En savoir plus sur l'expo BnF</a></p>
<p><b>25/01/20 à 14h</b> Espace Pierre Néhoult Malaunay</p>	<p><b>Assemblée générale ordinaire du CREAL76</b></p>

**« Foi, incroyance, rumeurs colportées, Coran, Torah, Évangile prescrivant leurs lois ... À toute génération ses mensonges que l'on s'empresse de croire et consigner. Une génération se distinguera-t-elle, un jour, en suivant la vérité ? »**

# Vie du CREAL76

## Le CREAL76 a participé ou était représenté à diverses manifestations de rue...

- le 24 septembre 2019 à la manifestation interprofessionnelle contre la réforme des retraites organisée par plusieurs syndicats, le bulletin *Combat Laïque* y a été distribué.
- les 1<sup>er</sup>, 8, 12 octobre et 26 novembre, pour demander la vérité sur l'accident industriel Lubrizol qui a pollué Rouen, ses environs et une partie du département de Seine-Maritime. Le CREAL76 fait partie du Comité unitaire Lubrizol.

## Le CREAL76 en partenariat avec le Réseau des nouvelles bibliothèques de Rouen (Rn'Bi) a accueilli...



le 4 octobre 2019 Vincent Lemaître, membre de l'Union des familles laïques (UFAL59), pour une conférence intitulée «Économie sociale et solidaire ou *Social business*»..

Le conférencier a présenté les principes fondateurs et l'histoire (du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours) de ce qu'on appelle actuellement l'ESS (économie sociale et solidaire) : F.-R. de la Tour du Pin, Godin, *Equitables Pionniers* de Rochdale (G-B), les coopératives, les mouvements associatifs comme les *tekkei* japonais (qui ont précédé les actuelles AMAP) les économies redistributives comme la Sécurité

sociale, etc. L'ESS représente un emploi sur 10, elle n'est pas anticapitaliste mais a-capitaliste. Actuellement en France certaines entreprises sont en cours d'être transformées en SCOP (société coopérative de production). L'ESS est locale, elle repose sur des idéaux laïques (liberté de conscience, égalité en droits soutenue par la justice sociale, universalisme), elle est un vecteur d'émancipation.

Mais il convient de ne pas confondre l'ESS avec l'entrepreneuriat social (*social business*). Ashoka fondée par Bill Drayton en est un exemple. Ses prétentions sont de changer les systèmes (*changemaking*) en s'appuyant sur des acteurs (les *changemakers*) pour évincer l'État des secteurs où il intervient. Le *school business* vanté dans le film *Une idée folle* en est un exemple.

Voir la conférence : <https://www.youtube.com/watch?v=y5t9r6jFVKg>

## Le CREAL76 a publié un communiqué...

le 4 octobre, suite à l'inauguration des travaux d'extension du lycée privé catholique Institution Rey à Bois-Guillaume d'un montant de 297 000 € sur fonds publics alloués par la région Normandie :

<http://www.creal76.fr/medias/files/communiquereal76-rey-bois-quill-4.10.pdf>

## Le CREAL76 a rédigé un argumentaire...

Le 27 octobre, suite à l'interpellation d'une sénatrice en relation avec une proposition de loi soumise au sénat (port du voile par les accompagnatrices de sorties scolaires), lequel argumentaire a été adressé à tous les députés.e.s et sénateurs.trices de Seine-Maritime.

Pour lire l'argumentaire : <http://www.creal76.fr/medias/files/senatrice-n.duranton-site.pdf> et p.15

## Le CREAL76 a rencontré...

un responsable CFDT du Havre pour l'installation de l'Expo de la BnF *La laïcité en questions* à partir du 2 décembre à la maison des syndicats, 1 rue Fontenoy au Havre ; visite commentée par le CREAL76 le lundi 9 décembre à 18 h00.

## Le CREAL76 était présent à l'Université de toutes les cultures (UTLC) à Mont-Saint-Aignan ...

le 13 novembre où environ 90 personnes (dont plus de 20 adhérents) ont assisté à la conférence « *L'universalisme à l'épreuve de la gauche raciale* » donnée par Manuel Boucher enseignant-chercheur en sociologie à l'université de Perpignan, et animée par Michalis Lianos, enseignant-chercheur en sociologie à l'université de Rouen.



D'après les observations du sociologue, les activistes « identitaires décoloniaux » ont une grille de lecture de la société exclusivement « raciale ». Ils insistent sur ce qui divise plutôt que sur ce qui rassemble, adoptent une posture victimaire (le « nous » contre le « eux »). Ils exercent une fascination pour la violence, développent un antihumanisme et refusent la « convergence des luttes » en s'affirmant dans un anti-mouvement social.

Face à ce « racialisme » et pour combattre le racisme, il semble donc nécessaire de revenir à l'universalisme.

Or les « identitaires décoloniaux » sont soutenus par des uni-

versitaires et des intellectuels, qui veulent institutionnaliser les statistiques raciales (financement du projet *Global Race*).

De plus, face au « racialisme », la gauche est ambivalente (cf. ses errements sur la manifestation du 10 novembre).

Un des enjeux de la gauche est donc de s'accorder sur la manière de combattre tous les fascismes.

Le débat fut très riche en questionnements. On retiendra le témoignage d'un enseignant de lycée professionnel qui constate que les thèses indigénistes des « racistes » infusent lentement chez les élèves mais aussi dans le corps enseignant et dans certains syndicats, embrayant alors sur une logique perverse qui incite à raisonner en termes de couleur de peau, masquant ainsi l'essentiel. Que de telles idées se diffusent est particulièrement inquiétant et demande une réaction.

Pour en savoir plus : BOUCHER, M. (2018). *La Gauche et la race : réflexions sur les marches de la dignité et les anti-mouvements décoloniaux*. Paris : L'Harmattan

Voir la conférence : <https://webtv.univ-rouen.fr/videos/utlc-luniversalisme-a-lepreuve-de-la-gauche-raciale-par-manuel-boucher/>

## Textes en ligne

Dans cette rubrique, nous vous proposons des textes que vous pouvez retrouver dans leur intégralité en cliquant sur les liens

### “Une Algérie laïque est la garantie face à la haine de l’autre”

(Liberté Algérie du 03.11.2019)

Interview de Tarik Djerroud à propos de son essai *Chère laïcité* (Chère laïcité éditions Tafat 2019, 167 p., 500 DA, pas encore disponible en France)

Dans son essai intitulé *Chère laïcité*<sup>1</sup>, qui vient de paraître aux éditions Tafat, Tarik Djerroud a convoqué les vicissitudes de l'histoire pour mieux s'adresser aux consciences en vue de construire une société multi-culturelle apaisée, et surtout une Algérie laïque et prospère. [...]

**Liberté :** Dans votre ouvrage, vous avez écrit au dernier chapitre que “la laïcité est une chance pour l’Algérie”. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

Lire la suite : <https://www.liberte-algerie.com/culture/une-algerie-laïque-est-la-garantie-face-a-la-haine-de-lautre-327273>

### « Islamophobie » : un racisme ?

par François Braize, le 7.11. 2019 [En collaboration avec B. B., magistrat]

Faut-il considérer, comme l'affirme une tribune publiée dans *Libération* le 4 octobre 2019 et comme le prétendent des slogans apparemment hâtifs mais soigneusement médités, que « l'islamophobie est un racisme » ? Si la réponse est positive, alors il faut réclamer l'introduction de ce délit dans le code pénal, puisqu'il n'y figure pas. François Braize et B. B, magistrat, examinent ici quelles seraient les conséquences d'une telle introduction et pourquoi celle-ci serait contraire aux principes du droit républicain. Ce faisant, ils révèlent les attendus politiques d'une telle revendication : créer un délit d'opinion et communautariser le droit pénal.

Au-delà du soutien qu'il fallait légitimement apporter à Henri Pena-Ruiz à la suite de la publication par *Libération* de la tribune du 4 octobre dernier (« Islamophobie à gauche : halte à l'aveuglement, au déni, à la complicité »), il est également indispensable de traiter la question juridique fondamentale que cette tribune soulève.

Faut-il considérer que « l'islamophobie est un racisme » ? Telle est la question. Si l'on répond positivement à cette question comme le font les signataires de cette tribune, il faut alors tirer les conséquences du fait qu'on ne peut pas laisser un racisme impuni. Or l'islamophobie n'est pas aujourd'hui un concept connu de notre droit pénal qui protège néanmoins les croyants des actes et propos discriminatoires qu'ils peuvent subir. Donc, si « l'islamophobie » n'est pas dans notre code pénal alors qu'elle serait un racisme, il faudrait l'y introduire ?

Lire la suite : <https://www.mezetulle.fr/islamophobie-un-racisme/>

### « La pensée “décoloniale” renforce le narcissisme des petites différences »

“Un collectif de 80 psychanalystes s'insurge, dans une tribune du *Monde*, contre l'emprise croissante d'un dogme qui, selon eux, ignore la primauté du vécu personnel et dénie la spécificité de l'humain.”

« Les intellectuels ont une mentalité plus totalitaire que les gens du commun », écrivait George Orwell (1903-1950) dans ses *Essais, articles et lettres*. Aujourd'hui, des militants, obsédés par l'identité, réduite à l'identitarisme, et sous couvert d'antiracisme et de défense du bien, imposent dans le champ du savoir et du social des idéologies racistes. Ils usent de procédés rhétoriques qui consistent à pervertir l'usage de la langue et le sens des mots. Ils détournent la pensée de certains auteurs engagés dans la lutte contre le racisme qu'ils

citent abondamment, comme Frantz Fanon (1925-1961) ou Édouard Glissant (1928-2011) et qui, au contraire, reconnaissent l'altérité et prônent un nouvel universalisme.

La pensée dite « décoloniale » s'insinue à l'université. Elle menace les sciences humaines et sociales sans épargner la psychanalyse. Ce phénomène se répand de manière inquiétante. Nous n'hésitons pas à parler d'un phénomène d'emprise, qui distille subrepticement une idéologie aux relents totalitaire en utilisant des techniques de propagande. Réintroduire la « race » et stigmatiser des populations dites « blanches » ou de couleur comme coupables ou victimes, c'est dénier la complexité psychique, ce n'est pas reconnaître l'histoire trop souvent méconnue des peuples colonisés et les traumatismes qui empêchent sa transmission.

Lire la suite : [www.lemonde.fr/idees/article/2019/09/25/la-pensee-decoloniale-renforce-le-narcissisme-des-petites-differences\\_6012925\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2019/09/25/la-pensee-decoloniale-renforce-le-narcissisme-des-petites-differences_6012925_3232.html)

### Maintenons les signes religieux

hors des sorties scolaires par Henri Pena-Ruiz

Julien Odoul, élu du Rassemblement national, a humilié il y a quelques semaines une femme voilée devant son fils qui faisait partie des élèves qu'elle encadrait au cours d'une sortie scolaire destinée à découvrir le siège du Conseil général de Bourgogne-Franche Comté. Moralement scandaleuse et politiquement inepte, cette action a des relents détestables. Voilà une très mauvaise manière de singer la laïcité, qui n'a rien à

voir avec des provocations de ce type. Agir ainsi, c'est usurper la laïcité plutôt que la défendre. En fait cette mère voilée a mis à profit l'ambiguïté du droit et de la jurisprudence pour manifester sa religion au cours d'une sortie scolaire. L'agresser publiquement, et dans le cadre même de cette sortie, est inacceptable. Mais la question de la neutralité exigible, fondée en raison, ne doit pas pour autant être congédiée.

Lire la suite : [www.marianne.net/debattons/billets/maintenons-les-signes-religieux-hors-des-sorties-scolaires-par-henri-pena-ruiz](http://www.marianne.net/debattons/billets/maintenons-les-signes-religieux-hors-des-sorties-scolaires-par-henri-pena-ruiz)

Sollicité par une sénatrice de l'Eure dans le cadre d'un projet de loi en débat au Sénat à partir du 29 octobre, le CREAL76 a proposé l'argumentaire suivant :

**Arguments et ressources qui peuvent être utiles au débat.** (courrier adressé à Madame Duranton, sénatrice de l'Eure ainsi qu'à tous les sénateurs et députés de l'Eure et de Seine-Maritime)

D'abord, nous regrettons que les assemblées dites représentatives ne se préoccupent de laïcité que lorsqu'il est question de réagir à une revendication émanant de personnes de confession musulmane. Cela met la laïcité en mauvaise posture : celle d'être utilisée comme un instrument contre une religion ciblée conduisant à la promulgation de lois de circonstance. La laïcité se trouve ainsi frauduleusement manipulée par des partis politiques assez peu familiers de ce principe politique. A propos de l'épisode déplorable au Conseil régional de Bourgogne, voici quelques réactions salutaires en suivant ces liens : [www.ufal.org/laicite/onne-defend-pas-la-laicite-par-la-haine/](http://www.ufal.org/laicite/onne-defend-pas-la-laicite-par-la-haine/) et <http://www.mezetulle.fr/accompagnateurs-scolaires-et-si-on-leur-proposait-la-respiration-laïque/>

Depuis des années les associations de défense de la laïcité protestent contre les manquements dont elle est l'objet de la part d'élu-e-s peu scrupuleux quand il s'agit d'un autre culte que l'islam !

Pour trouver une définition de la laïcité, madame la sénatrice devrait pouvoir se procurer l'ouvrage de référence auprès de la bibliothèque du Sénat qui a dû en faire l'acquisition : *Dictionnaire amoureux de la laïcité* (Plon) d'Henri Pena-Ruiz, en particulier de la page 533 à 541. On pourra trouver d'autres textes fondamentaux dans la brochure éditée par le CREAL76 [La Laïcité : textes, commentaires analyses.](#)

Sur la laïcité comme principe universel, nous rappelons l'intervention de Karima Bennoune, rapporteure spéciale en matière de droits culturels, lors de l'Assemblée Générale de l'ONU en octobre 2018, où elle recommande aux états de considérer la laïcité comme ouverture d'un espace de liberté pour l'exercice des droits culturels et humains et où elle invite les états à "s'abstenir d'utiliser la culture, les droits culturels ou la tradition pour justifier les violations des droits de l'homme internationaux." (voir le [courrier où le CREAL demande que la France soutienne ce rapport](#) )

Suite à une conférence d'Anicet Le Pors, le CREAL a édité [La Laïcité, spécificité française ou valeur universelle ?](#) En France, la laïcité est entrée dans le domaine législatif avant que ne soit promulguée la loi de 1905, par l'affirmation de la laïcité de l'école publique (1882) et pourtant il semble acquis que c'est la loi de 1905 qui fonde la laïcité dite « à la française », alors que ce mot n'y figure pas. Cette loi ne peut donc pas être considérée comme la définition de la laïcité mais une étape essentielle à sa mise en œuvre. En ne s'appuyant que sur cette loi qui entend clarifier les relations entre les Églises et l'État, on limite l'ambition de la laïcité. Or la laïcité est un des piliers qui établissent la République (laïque, démocratique

et sociale) depuis la Constitution de 1946 reprise par celle de 1958. La laïcité n'est donc pas une "valeur" de la République mais un "principe politique" qui doit présider à son action dans tous les domaines au même titre que les avancées en termes de démocratie ou de progrès social ; même si on observe en ces domaines, et depuis un moment, bien des reculs !

Les représentant-e-s de l'État et les élu-e-s à tous les niveaux doivent être exemplaires en matière de respect du principe de laïcité. A cet égard, de par ses relations étroites avec les élus locaux, le Sénat peut jouer un rôle essentiel. Or nous constatons localement (Voir [l'article "Bray cléricale"](#)) – et le même constat peut être fait presque partout – un prosélytisme catholique actif. S'il ya des "mamans" portant le voile qui accompagnent des sorties scolaires, il y a aussi des maires en écharpe qui suivent des processions et apportent toute leur aide à des actions cléricales ! En effet la rigueur laïque qui semble une découverte pour certains partis politiques quand il s'agit d'islam vaut pour tout le monde. Ainsi il semble qu'il faudra attendre encore bien longtemps pour qu'enfin soit reconnu que la plus grave agression subie par la laïcité est la loi Debré de 1959 qui en instaurant le dualisme scolaire permet à l'enseignement privé (essentiellement catholique) de percevoir des financements publics divers et de voir assurée la rémunération de ses personnels (7,5 milliards € sur le budget de l'Éducation nationale et environ 5 milliards sur ceux des collectivités locales), ce qui n'empêche pas les établissements privés d'échapper à certaines lois communes figurant au Code de l'éducation au motif de leur « caractère propre », en fait confessionnel. De plus cette loi a déséquilibré l'édifice scolaire républicain au point de rendre impossible toute réforme salutaire de l'enseignement public.

Au nom du respect de la laïcité, légiférer en faisant de la question des personnes bénévoles accompagnatrices de sorties scolaires une situation particulière serait sans conteste proposer une loi de circonstance dirigée contre une confession. Ce qui ne pourrait que renforcer un communautarisme défensif tout en dénaturant le principe de laïcité. Le Sénat a auditionné le 16 octobre le Président de la Fédération des délégués de l'éducation nationale : [http://www.ddenfed.org/wp-content/uploads/Circulaire\\_Sorties-scolaires.pdf](http://www.ddenfed.org/wp-content/uploads/Circulaire_Sorties-scolaires.pdf) . La Fédération des DDEN, appuyée par le Collectif laïque national (<http://www.dden-fed.org/collectif-laïque-national/>), propose la reconnaissance de la fonction de bénévole dans les écoles publiques qu'il s'agisse d'accompagnement de sorties ou de tous les autres intervenants dans les écoles. Cette piste nous semble de nature à clarifier la question de la neutralité des auxiliaires bénévoles.

## Prix international de la laïcité pour Karima Bennoune



Ce prix a été décerné à Karima Bennoune par le Comité Laïcité République le 5 novembre. Le CREAL76 l'avait invitée en mai 2018 en tant qu'auteure de *Votre fatwa ne s'applique pas ici*. Également rapporteure spéciale sur les droits culturels à l'ONU, elle n'a de cesse de défendre au niveau international la laïcité

et la séparation du politique et du religieux comme ouvertures d'espaces de liberté. Voici un extrait de son discours<sup>1</sup>.

« [...] j'insiste pour que la laïcité soit reconnue en tant que principe essentiel pour garantir les droits humains pour tous – croyants, pratiquants, agnostiques, libres penseurs, athées, ou les personnes qui refusent de telles définitions... Je suis profondément attachée à une laïcité féministe, antiraciste et ancrée dans le cadre des droits humains, une laïcité globale qui respecte les perspectives et stratégies diverses, mais qui insiste sur certains principes fondamentaux. » C'est ainsi que

dans ses rapports pour l'ONU, il était important pour elle d' "essayer d'exprimer certains de ces principes dans les salles de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, malgré le fait que ce n'est pas exactement considéré comme politiquement correct". En écrivant, par exemple, que "la laïcité est un élément déterminant dans la lutte contre les idéologies extrémistes et fondamentalistes qui visent les femmes". Et d'insister sur l'idée que " l'universalité des droits humains est un projet véritablement mondial, et non une idée qui appartient à un pays ou une région donnée. Les peuples et les gouvernements, partout dans le monde, sont capables de violer ou de promouvoir cette idée." □

<sup>1</sup>Karima Bennoune a aussi rendu hommage à la sociologue algérienne Marieme Helie-Lucas que le CREAL avait invitée en mars 2018. Elle a présenté le 22 octobre 2019 à l'ONU un rapport sur l'importance des espaces publics pour l'exercice des droits culturels : <https://undocs.org/fr/A/74/255> . Elle le dédie à une jeune iranienne : "The urgency of equal access is underscored by the September 2019 death of 29 year-old Sahar Khodayari, known as the "blue girl," after setting herself on fire to protest being criminally charged for entering a stadium as a woman to watch a football match in the Islamic Republic of Iran."

## Improbable écho ?

Navrante affaire que celle qui a perturbé une paisible école publique et que rapporte la presse locale.

Une maman pressentie pour accompagner une sortie scolaire obligatoire s'est présentée à l'école portant, épinglé sur le revers de sa veste, un camée joliment ouvragé où on pouvait lire distinctement : « Dieu n'existe pas ». Faut de consignes précises à propos d'affichage convictionnel au cours de ce genre d'activité, la directrice de l'école, pressée par des parents d'élèves rappelant l'engagement laïque de l'école publique, a eu bien du mal à se prononcer sur la portée prosélyte de l'objet : profession de foi ou innocent colifichet ? La maman concernée, quant à elle, a fait savoir qu'elle porte habituellement ce bijou ancien qui lui vient de sa famille dont elle ne saurait, par respect pour ses aïeux, renier les opinions mécréantes.



On peut toutefois et légitimement se poser la question : l'École publique est-elle le lieu approprié pour orienter les jeunes esprits vers une réponse péremptoire à l'angoisse anthropologique portant sur l'existence de Dieu ? □

« Le but n'est pas de détruire les effets de l'éducation familiale, mais de faire advenir d'autres démarches, d'autres références, afin qu'aucun élève ne soit prisonnier de ses origines »

Henri Peña-Ruiz

« Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une législation toute faite, mais de les rendre capables de l'apprécier et de la corriger. »

Condorcet

## Échos d'ailleurs

### EUROPE : Erasmus de la foi

En septembre dernier, Federica Mogherini la haute représentante de l'Union européenne (UE) pour les affaires étrangères et la politique de sécurité<sup>1</sup> a annoncé la création d'une « *plate-forme mondiale d'échanges de l'UE sur la religion et l'inclusion sociale* ».

Ainsi l'Union européenne propose la mise en œuvre d'un programme innovant qui, dans le souci de faire « progresser le vivre ensemble », permettrait de soutenir les différents engagements religieux en facilitant la rencontre de celles et ceux qui travaillent sur les thèmes de la foi et de l'inclusion sociale.

Une idée que Federica Mogherini présente comme simple mais novatrice qui consiste à mettre en place un vaste réseau capable de rassembler tous les acteurs – croyants ou non – qui mettent la religion au cœur de leur action ? Ne serait-ce pas là une formidable manière de promouvoir la coexistence, en Europe et au-delà ? « *Une sorte d'Erasmus pour les acteurs de la société civile qui travaillent sur la foi et le vivre ensemble* », précise-t-elle.

Ce nouveau programme de l'UE, qui devrait être opérationnel début 2020 et pour lequel un million et demi d'euros devraient être alloués, permettrait aux membres d'ONG, de communautés religieuses ou institutionnelles, de gouvernements même, d'échanger pour être aussi présents et entendus que possible.

Alors cheffe de la diplomatie européenne, Federica Mogherini s'est dit certaine qu'un « *échange mondial sur la religion dans la société* », permettrait aux acteurs communautaires implantés aussi bien dans l'UE qu'en dehors d'échanger et de se rencontrer régulièrement précisant que les institutions européennes n'avaient aucunement l'intention de s'immiscer dans leur travail mais de les y aider, « *surtout dans cette période où les divisions sont de plus en plus marquées* ». Pour Peter Mandaville, professeur de relations internationales à l'université George-Mason, à Washington : « *C'est une approche unique qui donnera la possibilité d'agrèger le travail de personnes qui ont un impact tangible dans le monde, de ceux qui pensent que la religion n'est pas à séparer de la société civile* ».

**Sous la houlette de « ceux qui pensent que la religion n'est pas à séparer de la société civile », la construction de l'Europe cléricale se poursuit ! ☐**

<sup>1</sup> Son mandat s'est achevé en novembre et c'est le Catalan Josep Borrell qui lui a succédé.

### BELGIQUE

**Il fut un temps où pour exprimer leur opinion à propos d'événements survenant en royaume de France, certains pamphlétaires prudents domiciliaient les faits dont ils étaient les témoins dans des pays lointains ou même imaginaires. Ceci pour éviter des réactions menaçantes émanant de personnages qui au nom de la tolérance les menaçaient de représailles. Ainsi, en lointaine et exotique Belgique, il se passe des choses qu'on aurait peine à imaginer chez nous ! Voici un article de presse<sup>1</sup> qui nous en apprend de belles.**

**La ville de Bruxelles rappelle l'interdiction du voile pour les sorties scolaires** (RTBF-INFO Myriam Baele publié le mardi 4 octobre 2016)

Une maman voilée peut-elle accompagner la classe lors d'une sortie pour seconder le professeur ? « *Non* », a rappelé lundi la ville de Bruxelles. Toute personne qui encadre des enfants doit afficher une neutralité confessionnelle dans les écoles de la ville. Mais à l'athénée communal des Pagodes, des parents n'acceptent pas cette mise au point. Plusieurs d'entre eux étaient présents hier pour le rappeler lors d'un conseil communal.

Une réunion de parents de rentrée, en 3<sup>e</sup> maternelle aux Pagodes. Une information a perturbé la séance. « *On a appris par les enseignantes que dorénavant les sorties scolaires étaient limitées aux parents qui n'affichaient aucun signe religieux. Donc, pas les mamans voilées. Ça a été clairement*

*dit* », explique Khadija Senhadji, maman d'une petite fille.

Les mamans voilées se sont d'un coup senties exclues. Cette école du réseau communal avait pourtant l'habitude d'associer les parents aux sorties de classes, quels qu'ils soient. « *On a créé un problème là où il n'y en avait pas puisque jusqu'à présent ça n'a jamais posé le moindre souci, poursuit la maman. On reproche souvent aux parents de ne pas s'investir dans l'école ; mais participer à ces sorties est peut-être justement l'un des moyens les plus conviviaux et faciles de se familiariser à cette institution scolaire.* »

La Ville assume ses consignes et recadre. « *Oui* » pour une participation de tous aux activités comme des fancy-fairs. Mais s'il s'agit d'encadrer les enfants, une neutralité s'impose. « *Quand il s'agit d'activités auxquelles les parents sont conviés, ils sont là en tant que parents et ne sont évidemment pas tenus au respect de la neutralité. Par contre, quand des bénévoles interviennent dans nos établissements – et sont donc considérés comme encadrants – ils sont soumis aux mêmes règles que le personnel de la Ville, avec l'obligation d'être neutre* », cadre Faouzia Hariche, échevine PS de l'Enseignement.

Pour l'échevine, cette neutralité est garante d'ouverture à tous. Pour les parents mécontents, c'est exactement l'inverse : ressortir ce règlement a plutôt interrompu une tradition d'ouverture de l'établissement.

**Toute similitude avec une situation semblable en royaume de France ne pourrait être que fortuite. ☐**

<sup>1</sup>Article déniché sur le site de EGALE

**« N'oubliez jamais que Jésus appelle ses élus ses "brebis", et que de tous les animaux c'est sans contredit l'espèce la plus sottie. Caractère de brebis, dit Aristote, à cause de la stupidité inhérente à ces animaux, est devenu une injure grave ! Tel est pourtant le troupeau dont Jésus se déclare le pasteur. »**

Érasme ; L'éloge de la folie (1521)

**SÉNÉGAL** : Le dernier numéro de *Combat laïque* 76 (n° 74 p.17) évoquait la situation de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc (Isja)<sup>1</sup> de Dakar qui avait pris la décision d'imposer à ses élèves d'avoir « *la tête découverte aussi bien pour les filles que pour les garçons* ». Les responsables de l'institution s'inquiétaient d'un comportement « *sectaire* » de certaines élèves voilées qui resteraient entre elles, refuseraient de serrer la main aux personnes de sexe masculin, de s'asseoir à côté des garçons ou de porter la tenue réglementaire pendant les cours d'éducation physique. Cette décision qui conduisait à interdire le voile à des élèves de familles musulmanes avait suscité un vif débat dans tout le pays.

## Le voile de la discorde

### Arrangements au coup par coup

Le 3 septembre, jour de la rentrée, cette nouvelle disposition du règlement a fait que 22 élèves se présentant voilées aux portes de ce prestigieux établissement de Dakar n'ont pu y être admises. La polémique était relancée !

Contestée par les familles concernées, cette éviction n'a pu que susciter l'émoi dans ce pays à 95 % de confession musulmane. Mamadou Tall, le ministre de l'éducation nationale a dû intervenir. Après une semaine de négociation et une ultime réunion dans la nuit du 11 au 12 septembre, sa médiation a permis d'apaiser les esprits. Les jeunes filles voilées ont pu faire leur rentrée le 19 septembre. Sans que le ministre de la République laïque<sup>2</sup> du Sénégal définisse vraiment le sens de ce compromis. Comme a pu le déclarer Bakary Sambe, chercheur et directeur du Timbuktu Institute : « *Ceci n'est qu'un saupoudrage en attendant qu'une autre affaire ressurgisse. L'État n'a pas de vision "long termiste" mais tranche selon le rapport de force* ».

Il faut dire que la situation du système éducatif sénégalais est complexe faisant

cohabiter un réseau d'enseignement arabe ou coranique et un double réseau d'enseignement français dispensé dans les écoles privées (essentiellement catholiques) ou publiques.

### Débats en suspens

Ces polémiques ne sont pas nouvelles et des voix s'élèvent pour demander une refonte du système éducatif. Depuis les conclusions des états généraux sur l'éducation en 1980, réactualisées en 2014 au cours des assises sur l'éducation on note quelques évolutions comme la création d'écoles franco-arabes, la reconnaissance du baccalauréat arabe, la modernisation des écoles coraniques (daaras) même si Adama Seck, secrétaire de la fédération nationale des associations d'écoles coraniques, tient à préciser que « *le projet de loi portant sur le statut des daaras n'a pas été, depuis 2017, porté à l'Assemblée nationale* ».

### Joute de discriminations

Le débat a vite dépassé la situation de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc de Dakar. Côté catholique on signale des cas de discriminations à l'égard d'élèves chrétiens refusés dans certaines écoles. Côté musulman, il est question des subventionnements dont bénéficieraient les écoles privées catholiques et dont les

écoles coraniques seraient exclues. Comme l'Isja, créée en 1939, qui propose un cursus « sénégalais » et un cursus français amenant au bac et homologué par l'AEFE, se trouve sous la tutelle de la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Cluny dont la maison mère se trouve à Paris, certains ont cru voir dans cette affaire du voile une version sénégalaise de la main de l'ancienne puissance coloniale.

**Quand on voit la complexité d'un système éducatif où les religions entrent en concurrence scolaire - à laquelle participent également des établissements privés non confessionnels mais commerciaux - face à une école publique laïque en constant déclin, on a peine à penser que ce puisse être un avenir possible pour le système éducatif français. Et pourtant... □**

<sup>1</sup> Cet établissement qui scolarise de la maternelle à l'après bac est intégré au réseau des neuf établissements français de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

<sup>2</sup> Article 1 de la constitution sénégalaise : « *La république du Sénégal est laïque, démocratique et sociale* ».

Source : Salma Niassé Ba © SEYLOU / AFP

## LIBAN : le confessionnalisme mis en cause

Ce pays est régi par un système confessionnel où les pouvoirs sont distribués selon les confessions. Le chef de l'État est maronite, le chef du gouvernement est sunnite et le président du parlement chiite. L'appartenance à l'une des 18 communautés religieuses est inscrite sur les papiers d'identité, l'option athée n'étant pas admise. Les autorités confessionnelles ont une emprise sur la vie de la population de la naissance à la mort. C'est dans ce contexte auquel s'ajoute une crise économique qu'un tiers de la population (2 millions de manifestants) s'est mobilisé dans les rues de Beyrouth ou Tripoli. Un tiers, c'est aussi la proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté. Et pourtant le Liban a accueilli 1,5 million de Syriens en plus des 470 000 Palestiniens présents depuis 1948. L'État fonctionne très mal : gestion catastrophique des ordures, incapacité à maîtriser les incendies éteints par une pluie providentielle en octobre. Le système confessionnel se traduit par un droit religieux différencié selon les confessions, la corruption, le clientélisme, un fonctionnement quasi féodal. Le mariage est obligatoirement religieux et

« *représente une source de revenus dont les confréries ne voudraient en rien se priver.* »<sup>1</sup> Autre exemple : un changement de situation dans la fonction publique doit passer par le zaïm, chef de clan. Pas étonnant que les jeunes, les femmes soient dans la rue. « *Cette révolution nous met au-delà de nos confessions : il est temps aussi que la loi nous unisse* », dit une journaliste locale<sup>2</sup>, nombre de lois étant propre à chaque confession. L'ancien ministre Chabal Nahas a déclaré au *Monde* : « *L'État ne peut plus être représenté par des chefs de bande communautaires et des milliardaires qui lorsqu'ils sont d'accord font des combines, et lorsqu'ils ne sont pas d'accord bloquent tout. Il faut déplacer cette légitimité vers un pouvoir laïque.* »<sup>3</sup> □

<sup>1</sup><http://www.slate.fr/story/183432/liban-manifestations-jeunesse-systeme-confessionnel-communautaires-etat-laicite-citoyennete>

<sup>2</sup>[www.mediapart.fr/journal/international/141119/au-liban-les-femmes-reclament-leurs-droits](http://www.mediapart.fr/journal/international/141119/au-liban-les-femmes-reclament-leurs-droits)

<sup>3</sup>[www.lemonde.fr/international/article/2019/10/26/au-liban-le-pouvoir-communautaire-est-tombe\\_6017019\\_3210.html](http://www.lemonde.fr/international/article/2019/10/26/au-liban-le-pouvoir-communautaire-est-tombe_6017019_3210.html)

## L'école laïque pour une République sociale \*

### Controverses pédagogiques et politiques (1900-1914)

Il est d'usage de faire de la laïcité une "spécificité française". Et si c'était plus subtil ? Il semble, comme nous le démontre Frédéric Mole dans cet ouvrage que cette spécificité se présente comme un débat permanent et complexe où la République interpellée par la question sociale doit définir la fonction de son école publique et l'engagement de ses enseignant-e-s laïques.

On ne retient de l'œuvre scolaire de la III<sup>e</sup> République que "les lois Ferry" créant l'école laïque, gratuite et obligatoire. Il ne s'agissait que de l'école primaire ! Mais restait le plus difficile : mettre en action cette école. Réglées les questions matérielles restait à définir les contenus. Cela va impliquer de multiples débats. École républicaine : oui, mais quelle République ? École laïque : oui, mais quelles doivent être les pratiques laïques d'enseignement ?

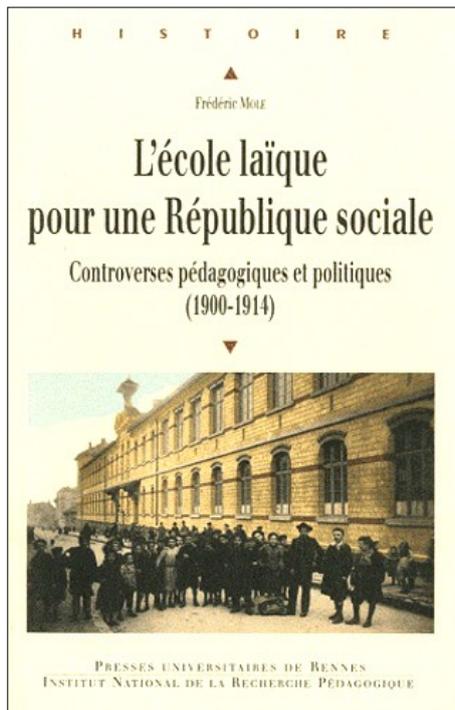
#### Pédagogie et politique

Auteur de ce livre, Frédéric Mole va examiner, comparer, mettre en perspective les multiples débats que suscitent ces questions dans les nombreuses revues pédagogiques, au cours des colloques, des conférences... et aussi des congrès professionnels entre 1900 et 1914. Car c'est aussi l'époque où se confrontent les instituteurs et institutrices amicalistes et ceux et celles qui se sont constitués en syndicats et entendent rejoindre les Bourses du travail. Les polémiques sont tout aussi pédagogiques que politiques. Surtout quand il s'agit d'aborder la conduite à tenir dans certaines disciplines comme l'histoire ou la morale où on a vite fait de passer de l'enseignement à la propagande. Il n'est pas question pour les instituteurs et institutrices laïques de se comporter comme les prêtres et religieuses des écoles chrétiennes professant la parole de l'Église ! Quand bien même si on y substituerait celle de la République.

La question qui sous-tend ces controverses pourrait se trouver résumée dès la page 11 : « L'idéal laïque devait-il trou-

ver sa réalisation ultime dans une éducation du citoyen affranchie des dogmatismes religieux, ou bien enveloppait-il aussi la promesse de nouvelles formes d'émancipation de nature sociale ? » Cette perspective émancipatrice va bien vite inclure une question qui tient à cœur aux instituteurs et institutrices syndicalistes et qui fera l'objet d'un débat passionné au IV<sup>e</sup> Congrès à Lille des Amicales d'institutrices et d'instituteurs de France et des colonies de 1905 à savoir la "coéducation des sexes"

#### Combat laïque et combat social



La réflexion professionnelle qui suscite l'engouement chez les instituteurs et institutrices de l'École publique mobilise tous ceux et celles qui veulent dépasser le rôle utilitaire de l'École comme d'une institution se contentant d'œuvrer à perpétuer une situation sociale dont les inégalités de classe sont pourtant flagrantes. « Sous des angles variés, mais en rencontrant des problèmes similaires, Jaurès, Buisson et les instituteurs syndicalistes cherchent quel rôle légitime peut revenir à l'enseignement primaire dans l'avènement d'une République sociale. Bien qu'aboutissant à des conclusions divergentes, il s'agit bien pour eux d'affronter sous un jour nouveau la difficile question de savoir dans quelle mesure

l'école a quelque chose à voir non seulement avec l'émancipation intellectuelle et politique, mais aussi avec l'émancipation sociale. »

L'ouvrage est partagé en trois parties qui regroupent les questions controversées à propos des « crises du modèle scolaire », des « crises de la culture scolaire » et d'« une école juste dans une société inégalitaire » des débats dont on ne manque pas de remarquer qu'ils restent d'actualité ! Les hussards noirs de la République n'étaient pas aussi disciplinés que cette formule inventée par Charles Péguy le laisse entendre. Ils entendaient mettre en débat le rôle que la République entendait leur assigner. L'école et les pratiques mises en œuvre par les enseignants ne pouvaient pas être extérieures au débat politique surtout si la laïcité leur font obligation de ne pas se comporter en directeurs de conscience !

#### La figure tutélaire de l'ouvrage

Le génie de Ferdinand Buisson devenu le « principal organisateur de l'enseignement primaire en France » a été, tout en respectant chacun de ses protagonistes, sa capacité à encourager la recherche, à solliciter les contributions tout en se tenant à l'épicentre de la réflexion collective qui tentait d'explorer les pistes permettant la mise en œuvre d'une école laïque pour une république sociale. Et à faire en sorte, faut-il ajouter, de toujours mettre en perspective le fruit de cette réflexion buissonnante avec le travail de ceux et celles qui, souvent dans des conditions difficiles voire face à l'hostilité des forces cléricales, mettaient, dans le respect de leurs convictions laïques, la pédagogie à l'épreuve du réel.

**Le grand intérêt de cette étude est de montrer que les querelles d'aujourd'hui à propos d'école, de laïcité et de république ne sont pas nouvelles. Les hussards noirs n'étaient pas les bons petits soldats de la bourgeoisie dominante de la Troisième République comme on le pense trop souvent !** □

\* MOLE, F. (2010) *L'école laïque pour une République sociale : controverses pédagogiques et politiques : 1900-1914*. Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire ». 366 p. 20 €.

« Impudeur du voile qui prétend cacher ostensiblement ce que la foi prescriptive censure ! »

Anonyme prudent



## Hécatombe à notre porte

En 2017, une étude allemande réalisée dans 63 réserves naturelles avait montré qu'en 27 ans, 75 % de la masse des insectes volants avaient disparu. Les Allemands comprenaient pourquoi ils ne voyaient plus d'insectes écrasés sur le pare-brise de leur voiture après un voyage sur autoroute. Cette chute ne pouvait pas être due à des modifications naturelles ou artificielles des habitats, puisqu'il s'agissait de réserves. On a suspecté, bien évidemment, les insecticides dont la dissémination dépasse largement les espaces cultivés.

Une nouvelle étude réalisée en Allemagne<sup>1</sup> tente de cerner la chute des arthropodes terrestres (insectes, araignées, mille-pattes) le long d'un gradient d'intensité de l'usage des terres. L'intensification de cet usage se traduit en milieux ouverts par l'emploi d'insecticides, le retournement des sols, par le changement des communautés végétales via l'utilisation d'herbicides ou au contraire d'agents fertilisants. En forêt, l'intensité des usages passe par le changement des essences d'arbres et de la structure de la forêt, voire également par la propagation involontaire de pesticides à partir d'une source voisine. Cette étude part d'inventaires standardisés effectués le long de séries temporelles comprises entre 2008 et 2017, sur trois régions distinctes d'Allemagne. Les données d'observation de plus d'un million d'arthropodes appartenant à 2 700 espèces sont ainsi collectées dans 150 prairies et 140 forêts de situations variables au regard du gradient d'intensité d'usage.

Le premier résultat est que la diversité spécifique (le nombre d'espèces présentes) baisse sur toute la durée, que ce soit en forêt ou en prairie, dans les trois régions. Dans les prairies, la biomasse (la masse des arthropodes, quelle que soit l'espèce) est en déclin global de 67 %, l'abondance (le nombre d'individus) de 78 %, et la richesse spécifique de 34 %. Ce déclin global touche tous les niveaux du réseau alimentaire. Les sites de prairies entourés de vastes aires agricoles manifestent un déclin temporel plus prononcé.

Dans les 30 forêts dont l'inventaire a eu lieu sur la totalité de la série temporelle, la biomasse décroît de 41 % et la richesse en espèces de 36 %, tandis que l'abondance se maintient. L'étude conclut que le déclin des arthropodes est dû à des déterminants de grande échelle spatiale, et met en évidence, pour ce qui concerne les prairies, le rôle des aires cultivées.

Celles-ci avaient déjà été identifiées comme facteur du déclin des oiseaux. Une baisse vertigineuse des populations d'oiseaux dans les campagnes françaises, détectée en 2014, s'est vue confirmée en 2018 par les résultats du programme STOC du Muséum national d'Histoire naturelle : un tiers des oiseaux en nombre d'individus (abondance) a disparu en quinze ans. Ce sont les espèces spécialistes des campagnes cultivées qui sont davantage touchées, comme l'alouette des champs, la fauvette grise, le bruant ortolan, la perdrix, et celles qui sont absolument dépendantes de certains insectes, comme le coucou. Les pratiques agricoles se sont intensifiées ces 25 dernières années, avec la fin des jachères, et la généralisation des néonicotinoïdes, insecticides et neurotoxiques

très persistants.

Mais nous ne sommes pas seuls : des programmes similaires suédois avaient enregistré des chutes de populations depuis les années 1970. Et une étude américaine<sup>2</sup> vient de montrer le déclin démographique des populations d'oiseaux en Amérique du Nord sur 48 ans de suivi.

Ce déclin est estimé à une perte nette de trois milliards d'oiseaux en 48 ans, soit 29 % de l'abondance mesurée en 1970. Il touche tous les paysages, mais il est plus marqué pour les oiseaux de prairie, forêts boréales, forêts de l'Ouest, et moins marqué pour les zones humides. Les trois quarts des 3,2 milliards de pertes d'individus concernent les moineaux (passeridés et passerellidés), les parulines, les merles. Les 250 millions de gains d'individus concernent les viréos, les canards et les oies, les oiseaux de proie, les dindes et les dindons. L'article fait le parallèle, bien évidemment, avec la chute démographique des insectes et le rôle des pesticides.



Les néonicotinoïdes s'accumulent dans les écosystèmes sans être dégradés. Une étude japonaise<sup>3</sup> vient de montrer les dégâts qu'ils produisent dans les eaux douces, où les populations de zooplancton du lac chutent (- 83 % en biomasse printanière) avec l'utilisation environnante de ces substances. Ce qui fait chuter, à leur tour, les populations d'éperlans et d'anguilles qui se nourrissent de ce plancton. Les insecticides n'ont pas des effets indirects que sur les oiseaux : dans les eaux douces aussi. □

1 : Seibold, S. et al. Nature 574 : 671-674 (31 octobre 2019).

2 : Rosenberg, K.V. et al. Science 366 : 120-124 (4 octobre 2019).

3 : Yamamuro et al. Science 366 : 620-623 (1<sup>er</sup> novembre 2019).